

- 1956 — L'autonomie est accordée par les Britanniques.
- 1962 — Trinité-et-Tobago devient un État indépendant (31 août).
- 1973 — Trinité-et-Tobago adhère à CARICOM.
- 1976 — Trinité-et-Tobago devient une République (24 septembre).

Régime politique

Trinité-et-Tobago est une république dotée d'un régime parlementaire de type britannique. La nouvelle constitution des îles jumelles, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1976, prévoit la nomination d'un Président, qui remplace la Reine en qualité de chef de l'État, et l'établissement d'un Parlement composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

La Chambre des représentants compte 16 membres des circonscriptions électorales, qui sont élus tous les 5 ans au cours d'élections générales. Le Sénat est constitué de 31 membres, dont 16 sont nommés par le président sur avis du premier ministre, 6 sur l'avis du chef de l'opposition et 9 à la discrétion du président.

Le président est élu par le collège électoral composé des deux Chambres du parlement pour un mandat de cinq ans.

Les pouvoirs exécutifs réels appartiennent au premier ministre et à son cabinet.

Le système juridique et judiciaire est fondé sur le droit coutumier anglais et sa procédure. Il est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Le juge en chef est nommé par le président après consultation avec le premier ministre et le chef de l'opposition. Les juges sont nommés par le président sur l'avis de la Commission judiciaire et juridique.